



**Sophia CHIKIROU**  
Députée de Paris

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Mme Laure BECCUAU  
Procureure de la République  
29-45 avenue de la Porte de  
Clichy  
75017 PARIS

Paris, le 01 mars 2026

**Objet : Signalement au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale – soupçons de surfacturations, facturations de prestations fictives et possibles faits de corruption dans le cadre de marchés de rénovation de logements gérés par Paris Habitat**

Monsieur le Procureur de la République,

En application de l'article 40 du Code de procédure pénale, je souhaite porter à votre connaissance des faits susceptibles de recevoir une ou plusieurs qualifications pénales, relatifs à la gestion de travaux de rénovation de logements relevant de Paris Habitat (office public de l'habitat) et à l'exécution de prestations par des entreprises attributaires.

Ces éléments ont été portés à ma connaissance notamment à la suite d'une enquête de presse publiée le 17 février 2026 faisant état, sous réserve des investigations judiciaires, de soupçons graves et concordants :

- surfacturation de bons de commande,
- facturation de prestations inexistantes ou "inventées",
- double facturation de prestations pourtant incluses contractuellement,
- et, plus largement, d'un schéma de collusions allégué entre certains intervenants (prestataire(s) / sous-traitance) et des personnels en charge côté bailleur, au détriment des finances publiques et de la qualité du service rendu aux locataires.

L'enquête évoque notamment des pratiques de gonflement des volumes/surfaces ou de postes techniques, des prestations supplémentaires facturées alors qu'elles seraient comprises dans les cahiers des clauses techniques, des travaux fictifs (exemples de postes décrits comme "inventés") ainsi qu'un préjudice potentiellement significatif pour Paris Habitat, évalué dans la presse à plusieurs centaines de milliers d'euros.

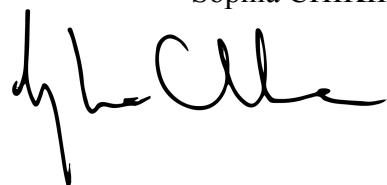
Elle rappelle par ailleurs qu'une procédure antérieure aurait déjà existé en 2016, ayant conduit à des condamnations en 2020 de responsables d'une société prestataire pour des faits d'escroquerie, ce qui pose la question d'éventuelles réitérations et d'une organisation plus large.

La gravité et la durée alléguée des faits posent nécessairement la question de la responsabilité de la gouvernance et de la surveillance exercée sur l'établissement, et des éventuels blocages au niveau du contrôle ayant empêché un traitement plus précoce.

Je joins à ce courrier, à titre d'élément d'alerte, l'article précité. Je me tiens naturellement à la disposition de vos services pour tout complément et pour transmettre tout élément dont je pourrais disposer dans le cadre de mon mandat.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur de la République, l'expression de ma considération distinguée.

Sophia CHIKIROU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sophia Chikirou', with a stylized, cursive script.